

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 24 Juin 2021

Compte-rendu

Le Vingt-Quatre Juin Deux Mille Vingt et Un, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Seize Juin Deux Mille Vingt et Un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h41 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Madame BOUTHIER Bernadette, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Madame GLANDUT Nathalie, Madame VACHERON Patricia, Monsieur LAVERDURE Jacky, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 18 ; Conseillers absents représentés : 9

Monsieur EMPTOZ Gilles représenté par Monsieur GULLON Joël, Madame SEGURA Michèle représentée par Monsieur GAVOT Denis, Monsieur BERT Daniel représenté par Monsieur METAY Sébastien, Monsieur GARNIER Jean-Yves représenté par Madame GILIBERT Mireille, Madame VINCENT Sophie représentée par Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur DEFLANDRE Frédéric représenté par Monsieur GERARD Daniel, Monsieur SERVOZ Julien représenté par Madame BOUTHIER Bernadette, Madame HILARIO Alicia représentée par Madame L'HOTE Catherine, Madame BERTHOLDY Michèle représentée par Monsieur VIGNON Christophe.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia ; La séance est levée à 19h36.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique retransmise en direct sur internet le 24 juin 2021 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 16 juin 2021, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 16 juin 2021 à la porte de la mairie.

Madame VACHERON Patricia est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Point 01 : 2021-042 / Règlement et tarifs Restauration 2021/2022

Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN

Il est rappelé que le restaurant scolaire, situé au sein de l'école publique, 40 rue de la Halle, accueille les élèves fréquentant l'école primaire publique (classes élémentaires et classes maternelles).

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire constitue le document de référence qui présente le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline.

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification du service.

Les tarifs n'ont subi aucun changement depuis l'année 2018/2019. Il est constaté par ailleurs, que les tranches de quotient familial ne sont plus adaptées aux revenus actuels. Afin d'accompagner aux mieux les familles aux revenus modestes et moyens, il est proposé d'actualiser l'amplitude des tranches comme suit :

Quotient Familial	2021-2022
Inférieur à 350	2,63€
De 351 à 600	3,17€
De 601 à 900	3,69€
De 901 à 1200	4,20€
De 1201 à 1500	4,72€
De 1501 à 1800	5,23€
1801 et plus	5,66€

Les repas pris de manière exceptionnelle et ou en urgence hors inscriptions régulières seront facturés 5,66€ l'unité.

Pour le personnel communal intervenant durant la pause méridienne, les enseignants et les parents d'élèves délégués, le tarif est fixé à 4,20€.

Modalités de paiement

Paiement mensuel à terme échu, après réception d'une facture. Le paiement se fait par chèque ou en espèces directement auprès du Centre des Finances Publiques ou par Tipi au moyen du Portail Famille.

Régime des déductions

Les repas non consommés ne seront pas facturés, à condition :

De signaler l'absence de l'enfant au moins 48h à l'avance quand elle peut être prévue dans le temps.

Ou

De prévenir le secrétariat du service Education du Centre Socio-Culturel « Les Sources » le premier jour d'absence en cas de maladie et de fournir sous 48h un justificatif médical

La Commission Famille, Éducation et Vivre-Ensemble du 17 juin 2021 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le règlement et les tarifs 2021/2022 concernant la restauration scolaire.

Point 02 : 2021-043 / Règlement et tarifs Transport 2021/2022

Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN

La Ville de La Côte Saint-André organise un service de transport scolaire à destination de l'école primaire publique (classes élémentaires et classes maternelles), constitué d'une navette le matin et en fin d'après-midi et d'une navette sur le temps de la pause méridienne (aller-retour).

Le règlement intérieur du service constitue le document de référence qui présente le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline.

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification du service. Les tarifs n'ont subi aucun changement depuis l'année 2018/2019. Une hausse d'environ 1% est proposée.

NB : Il s'agit d'une tarification appliquée au trimestre

1 enfant	2 voyages/jour	29,76€	4 voyages/jour	46.26€
2 enfants	2 voyages/jour	41,63€	4 voyages/jour	80.73€
3 enfants	2 voyages/jour	54,62€	4 voyages/jour	101.34€
4 enfants	2 voyages/jour	62,70€	4 voyages/jour	104.13€

La Commission Famille, Éducation et Vivre-ensemble du 17 juin 2021 a étudié le dossier.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Adopte, à l'unanimité, le règlement et les tarifs 2021/2022 concernant le transport scolaire.**

Point 03 : 2021-044 / Règlement et tarifs du Centre Socio-Culturel « Les Sources » 2021/2022

Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs du centre socio-culturel Les Sources. Les tarifs n'ont subi aucun changement depuis l'année 2018/2019. De plus, il est constaté que les tranches de quotient familial ne sont plus adaptées aux revenus actuels. Afin d'accompagner aux mieux les familles aux revenus modestes et moyens, il est proposé d'actualiser l'amplitude des tranches.

Adhésion

	2021-2022
<i>Moins de 18 ans côteois</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Adulte, famille, ménage côteois</i>	<i>21,50€</i>
<i>Minima sociaux côteois</i>	<i>11€</i>
<i>Moins de 18 ans Non côteois (pour activité hors ALSH)</i>	<i>23,50€</i>
<i>Adulte, famille, ménage non côteois</i>	<i>34,50€</i>
<i>Minima sociaux non côteois</i>	<i>18,50€</i>
<i>Associations</i>	<i>24,50€</i>

L’adhésion est valable sur l’année scolaire, elle est due dans son intégralité même si l’année scolaire est entamée.

Il n'est pas demandé d'adhésion pour :

- les côteois utilisateurs des services et activités Enfance/Jeunesse ainsi que pour le personnel municipal quelles que soient les activités.
- les activités ponctuelles (telles que, par exemple, les bourses aux vêtements d'enfants, les sorties familiales, les animations parents/enfants...).

Les non côteois ne pourront participer aux services et aux activités du Centre Socio-Culturel que sous réserve des places disponibles après inscription des côteois et des bénévoles.

Rappel de la notion de « Bénévole » :

Est considéré(e) comme bénévole celui ou celle qui est présent(e) aux réunions de réflexion, de suivi, de bilan et/ou qui participe aux animations d’au moins deux activités ponctuelles dans l’année ou d’une activité régulière.

Règles de paiement concernant les bénévoles :

- *Non paiement de l’adhésion ;*
- *Pour les animations Parents/Enfants, tarification aménagée*
- *Pour l’Accueil Loisirs, l’accueil des enfants dont les parents sont porteurs ou co-porteurs d’une animation concernant la totalité des enfants ne donnera pas lieu à une facturation.*

ALSH

ALSH Mercredis et Vacances

Le tarif est déterminé par le quotient familial selon tableau ci-dessous (*En Euros*) :

Quotient Familial CAF	REPAS 2021- 2022	$\frac{1}{2}$ JOURNEE
		2021-2022
0 -350	2,63	2,02
351-600	3,17	2,64
601-900	3,69	3,78
901-1200	4,20	4,46
1201-1500	4,72	5,11
1501- 1800	5,23	5,67
>1801	5,66	6,26

Pour les journées continues, le pique-nique est fourni par la famille. Dans ce cas, 2 demi-journées seront facturées.

Tarif au forfait pour une inscription de 5 jours, toute la semaine (- 10%)

- Forfait Vacances 5 jours- $\frac{1}{2}$ journée

	Coût « au forfait » 2021-2022
0 -350	9,09
351-600	11,88
601-900	17,01
901-1200	20,07
1201-1500	22,99
1501- 1800	25,51
>1801	28,17

- Forfait Vacances journée 5 jours sans repas

	Coût « au forfait » 2021-2022
0 -350	18,19
351-600	23,76
601-900	34,02
901-1200	40,14
1201-1500	45,99
1501- 1800	51,03
>1801	56,34

- Forfait Vacances journée 5 jours avec repas

	Coût « au forfait » 2021-2022
0 -350	29,92
351-600	38,02
601-900	50,62
901-1200	59,04
1201-1500	67,23
1501- 1800	74,56
>1801	81,90

➤ En 2021-2022

Pour bénéficier des services, les non-côtois doivent :

- Faire une demande écrite auprès du Maire
 - Avant tout inscription, ils doivent adhérer pour l'année scolaire au Centre Socio-Culturel « Les Sources » (Tarif : 34,50 euros pour les familles et 23,50 euros pour les enfants de moins de 18 ans). Cette adhésion permet aux familles et/ou aux enfants de participer aux activités du Centre Socio-Culturel.
- Les courts séjours (de 1 à 4 nuits / déclaration dans le cadre de l'Accueil de Loisirs). Le tarif est calculé en fonction du nombre de nuits, sachant qu'une nuit correspond au tarif d'une demi-journée et d'un repas (au QF) à laquelle est ajoutée la tarification de l'ALSH journée.

ALSH Périscolaire

	2021-2022
Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	0,58€
Midi 11h30-12h15	0,58€
Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	1,16€ jusqu'à 18h puis 0,58€ la demi-heure supplémentaire.

Familles

-Animations Parents / Enfants

3€ par enfant

2€ par enfant pour une famille de 3 enfants

Buffet-buvette

Buffet-buvette	2021-2022
Boisson au verre	1,00€
Canette	2€
Thé/Tisane/Café/Chocolat	0,50€
Pâtisserie 1	1€
Pâtisserie 2	1,50€
Sandwich 1	1,00€
Sandwich 2	2€
Paquet de confiserie/pop corn	0,50€
Bol pour soupe	2,00€

Sorties familiales

Les tarifs sont établis en fonction de la programmation (coût du transport et des entrées) élaborée avec les familles.

Bourse aux vêtements d'enfants et Bourse aux Jouets

10 % sur les ventes.

Adultes

➤ Echanges de savoirs, couture

Adhésion de 21,50€ pour les côteois comme pour les non côteois du fait du caractère spécifique de cet atelier dans la mesure où les participants en sont aussi les animateurs.

➤ Repas Marmitons

- Pour les personnes extérieures, bénévoles et salariés : 9,50€
- Pour les « cuisiniers » : Gratuit.
- Dans le cadre d'un projet d'animation : 5,50€
- Autres repas : 11 €

➤ Gymnastique

En 2021-2022

110€ pour l'année scolaire, payable sur demande en 3 fois, soit :

37€ au 15 octobre 2021, 37€ au 15 novembre 2021 et 36€ au 15 décembre 2021.

37 € le trimestre si inscription en cours d'année (coût de l'adhésion à rajouter).

Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

➤ Les activités physiques adaptées

En 2021-2022

85€ pour l'année scolaire, payable sur demande en 3 fois, soit :

29€ au 15 octobre 2021, 28€ au 15 novembre 2021 et 28€ au 15 décembre 2021.

Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

➤ Autres activités adultes

Ces activités doivent s'autofinancer, ainsi, les tarifs seront calculés en fonction du coût de l'intervenant, des matières premières et du nombre de participants.

➤ Activité « jardin partagé du Ponal »

En 2021-2022

Une adhésion au Centre Social est demandée aux habitants cultivant une parcelle individuelle ou collective d'un jardin partagé.

Les activités d'insertion sont gratuites.

Mise à disposition de salles

Comme pour toute personne adhérant au centre social, la mise à disposition de salle aux associations est soumise à une adhésion au Centre Social : 24,50€ en 2021-2022

Demandes extérieures pour les activités bénéficiant de prestations (formations...) :

- 50€ la journée
- ou 25€ la demi-journée

La Commission Famille, Éducation et Vivre-Ensemble du 17 juin 2021 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le règlement et les tarifs du Centre Socio-Culturel « Les Sources » 2021/2022.

Point 04 : 2021-045 / Tarification 2021/2022 de l'Ecole municipale de musique

Rapporteur : Madame Catherine L'HOTE

Les tarifs ci-dessous pour l'année 2021/2022 sont soumis à la validation du Conseil Municipal, sachant qu'ils ont été étudiés en commission Culture le 17 juin 2021.

Afin de favoriser l'accès de tous à la pratique musicale, le quotient familial est mis en œuvre pour les élèves domiciliés à La Côte-Saint-André en adoptant 8 tranches différentes.

Le tarif d'inscription des élèves extérieurs est proposé à la baisse pour contribuer au rayonnement de l'école municipale de musique.

Suite à l'analyse de la situation de l'Ecole Municipale de Musique au sortir de son projet d'établissement 2016/2021 constatant la stabilité des effectifs. Aussi, il est proposé de fixer les tarifs 2021 comme suit :

MOINS DE 25 ANS

Intitulé	LCSA	Extérieurs
Cours collectif		
Cours collectif enfants et adolescents (sauf musiques actuelles)	100 €	100 €
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	155 €	155 €
Parcours Découverte (6 à 12 ans, au trimestre)	30 €	30 €
Cursus de formation		
Classique (7 ans et +)	selon QF*	450 €
Musiques actuelles avec option instrumentale (11 ans et +)	selon QF*	450 €
Musiques actuelles (11 ans et +)	selon QF**	250 €
Hors cursus		
Formation instrumentale seule :		
Formule 3 (30' par quinzaine)	408 €	438 €
Formule 2 (20' par semaine)	495 €	547 €
Formule 1 (30' par semaine)	744 €	821 €
Module de 5 cours (total = 2h30)	120 €	120 €

<i>* Tarifs indexés au Quotient Familial - élèves domiciliés à La Côte-Saint-André Cursus de formation classique et Musiques actuelles option instrumentale</i>	
QF	Tarif
0-350	160 €
351-600	190 €
601-900	220 €
901-1200	250 €
1201-1500	280 €
1501-1800	310 €
> 1800	340 €

<i>** Tarifs indexés au Quotient Familial - élèves domiciliés à La Côte-Saint-André Musiques actuelles</i>	
QF	Tarif
0-350	106 €
351-600	125 €
601-900	145 €
901-1200	165 €
1201-1500	185 €
1501-1800	205 €
> 1800	225 €

PLUS DE 25 ANS

Intitulé	LCSA	Extérieurs
Pratique collective (sauf musiques actuelles)	200 €	200 €
Musiques actuelles & MAO	250 €	250 €
Formation instrumentale individuelle		
Formule 3 (30' par quinzaine)	408 €	438 €
Formule 2 (20' par semaine)	495 €	547 €
Formule 1 (30' par semaine)	744 €	821 €
Module de 5 cours (total = 2h30)	120 €	120 €

Le règlement des sommes dues au titre des frais d’inscription est réglable, au choix de la famille, en une fois ou en quatre fois. Dans le cas où le règlement en quatre fois est choisi, le fractionnement se présente ainsi :

- $\frac{1}{4}$ en octobre
- $\frac{1}{4}$ en décembre
- $\frac{1}{4}$ en mars
- $\frac{1}{4}$ en juin

Tarif côtois pour toute personne sur présentation d'une pièce justificative (taxes d'imposition ou attestation de domicile).

Une réduction de 10 % est accordée aux musiciens et élèves inscrits à la Société Philharmonique de La Côte-Saint-André.

L'intégralité de l'inscription est due même en cas d'abandon de l'enfant en cours d'année, sauf cas de force majeure.

L’inscription ne pourra être validée que dans la limite des places disponibles et d’un minimum d’effectif pour les cours collectifs avec une priorité aux enfants côtois et aux élèves déjà inscrits en 2020/2021.

Absence prolongée d’un professeur :

Au-delà de 3 absences consécutives non remplacées d’un professeur d’instrument, un remboursement des frais d’inscription au prorata du temps d’absence sera effectué.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l’unanimité, les tarifs 2021/2022 tels que définis ci-dessus.

Point 05 : 2021-046 / Projet de construction de locaux commerciaux au 75 avenue Hector Berlioz, saisine de la Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la demande de permis de construire, déposée le 27 mai 2021, par la SCI NDM représentée par Monsieur PORKLU Zeynel pour la construction de locaux commerciaux au 75 avenue Hector Berlioz d’une surface de 818.43 m², parcelles 130 AT 174 et 130 AT 176,

Vu la surface totale de vente déclarée à 739.43 m², Monsieur le Maire a la possibilité de saisir la Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC).

En effet, l’article L 752-4 du code de commerce, dispose que dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire compétent en matière d’urbanisme peut, lorsqu’il est saisi d’une demande de permis de construire d’un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal de saisir la commission départementale d’aménagement commercial afin qu’elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l’article L 752.6 du dit code.

Considérant que pour émettre son avis, la Commission Départementale d’Aménagement Commercial prend en considération les aspects liés à l’aménagement du territoire (localisation, stationnement...) au développement durable (insertion paysagère, nuisance...) et à la protection des consommateurs, Considérant que la Ville de La Côte Saint-André souhaite en particulier obtenir un éclairage sur la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial et en particulier à la préservation du centre urbain,

La Commission Aménagements, Urbanisme et Mobilités s’est réunie le 21 juin 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L 752.6 du code de commerce et notamment sur la compatibilité du projet avec la préservation du centre urbain.

La séance est levée à 19h36.